



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE 2008

Sommaire

Décisions

page 4 à

Prises par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008.

Arrêtés

page 8

Pris par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008.

DECISIONS

Liste des décisions prises par Monsieur le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008.

Décision n° DIT/2008-614 du 1^{er} juillet 2008 portant attribution d'un marché relatif à la location des liaisons spécialisées et équipements de terminaisons associés

Attribution du marché n° 08 91 049 relatif à des liaisons spécialisées et équipements de terminaisons associés à la société France TELECOM SA pour un montant de 29 721,91 € TTC. La durée du marché conclu selon la procédure adaptée est de 6 mois à compter de la notification du 1^{er} bon de commande, renouvelable une fois.

Décision n° Communication/2008-615 du 10 juillet 2008 portant sur la signature d'une convention de partenariat avec le Département de la Seine-Saint-Denis

Conformément à la convention de partenariat passée entre le SYCTOM et le Département de la Seine-Saint-Denis, le Département met à disposition du SYCTOM un emplacement d'exposition pour sa participation à la Biennale de l'Environnement en contrepartie d'une somme de 14 000 € HT payable à la fin de la manifestation dans un délai de 45 jours.

Décision n° DGST/2008-616 du 10 juillet 2008 portant sur la signature du marché n° 08 91 057 relatif au diagnostic sur des équipements de traitement des fumées au centre de valorisation énergétique des déchets d'Ivry/Paris 13

Signature du marché n° 08 91 057 avec la société SERVITHEN relatif au diagnostic sur des équipements de traitement des fumées au centre de valorisation énergétique des déchets d'Ivry/Paris 13 pour une durée de 12 mois à compter de la notification de ce marché et pour un montant de 34 840,00 € HT (41 668,64 €).

Décision n° DGST-DEI/2008-617 du 11 juillet 2008 portant sur la signature du marché en procédure adaptée n° 08 91 062 relatif aux travaux pour la rénovation des locaux administratifs et sociaux dans le centre multifilière de Romainville

Attribution du marché n° 08 91 062 à la société UTB pour un montant de 46 775,67 € HT, soit 55 943,70 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Décision n° DGAFAG/2008-618 du 15 juillet 2008 portant sur la signature du marché passé suivant la procédure adaptée pour les formations informatiques des personnels administratifs et techniques du SYCTOM, lot n° 3 Logiciels de reporting orientés métiers et logiciel de gestion d'incidents

Attribution du marché n° 08 91 056 relatif aux formations informatiques des personnels administratifs et techniques du SYCTOM, lot n°3 : Logiciels de reporting orientés métiers et logiciels de gestion d'incidents, à la société COMPUTER ASSOCIATE, pour un montant de 11 200,00 € HT et pour une durée d'un an, renouvelable une fois. Le marché prend effet à la date prescrite dans le premier bon de commande.

Décision n° DMAJ/2008-619 du 18 juillet 2008 relative à l'avenant n° 1 au marché n° 08 91 022 passé avec la société SORIMA concernant les travaux de réhabilitation de la toiture et d'amélioration de la ventilation de la fosse de transfert à Romainville

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 08 91 022 passé avec la société SORIMA pour un montant de 254 372,90 € maximum, représentant 38,5 % du montant initial du marché et portant le montant total à 914 124,46 € HT. Avis favorable lors de la commission d'appel d'offres du 2 juillet 2008.

Décision n° DGAFAG/2008-620 du 22 juillet 2008 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 07 91 067 relatif à la fourniture de cartes de carburant et de péage pour l'approvisionnement des véhicules du SYCTOM passé avec la société TOTAL

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 07 91 067 relatif à la fourniture de cartes de carburant et de péage pour l'approvisionnement des véhicules du SYCTOM passé avec la société TOTAL, portant sur la modification de l'annexe 1 relatif au détail estimatif du cahier des clauses particulières, valant acte d'engagement. Le montant de l'avenant n° 1 au marché n° 07 91 067 s'élève à 80 € HT/an/cartes, soit un pourcentage d'augmentation de 0,82 % du montant initial du marché. Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Décision n° DGAFAG/Finances/2008-621 du 23 juillet 2008 portant sur le refinancement de deux contrats de prêt avec DEXIA Crédit Local pour un montant de 61 824 501,91 €

Pour refinancer d'une part, le contrat de prêt n° MPH256851EUR001 pour 19 333 333,33 € et d'autre part, le contrat de prêt n° MPH258970EUR001 pour 42 491 168,58 €, après paiement des intérêts courus non échus au 01/08/2008, avec une indemnité ramenée à zéro, le SYCTOM contracte auprès de Dexia Crédit Local, deux emprunts, l'un d'un montant de 30 912 250,95 € et l'autre d'un montant de 30 912 250,96 € (représentant un montant total d'emprunt refinancé de 61 824 501,91 €) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Emprunt 1** :
- Date d'effet : 1^{er} août 2008
- Montant : 30 912 250,95 €

- Durée : 1^{ère} phase du 01/08/2008 au 01/01/2010
2^{ème} phase du 01/01/2010 au 01/01/2028
3^{ème} phase du 01/01/2028 au 01/01/2036

- Périodicité : Annuelle (sauf première échéance)
- Amortissement : Constant
- Décompte des intérêts : Exact/360

- Taux d'intérêt à la première phase :
Taux fixe de 4,47 %

- Taux d'intérêt applicable à la deuxième phase :
Taux fixe de 4,47 % si le LIBOR USD 12 mois est inférieur ou égal à 7 %, sinon le taux appliqué est de 4,47 % + 5* (LIBOR USD 12M-7 %)

- Taux d'intérêt applicable à la troisième phase :
Taux fixe de 4,47 %

- **Emprunt 2** :
- Date d'effet : 01/08/2008
- Montant : 30 912 250,96 €

- Durée : 1^{ère} phase du 01/08/2008 au 01/01/2009
2^{ème} phase du 01/01/2009 au 01/01/2028
3^{ème} phase du 01/01/2028 au 01/01/2036

- Périodicité : Annuelle (sauf première échéance)
- Amortissement : Constant
- Décompte des intérêts : Exact/360

- Taux d'intérêt à la première phase :
Taux fixe de 5,15 %

- Taux d'intérêt applicable à la deuxième phase :
Taux fixe de 5,15 % si l'EURIBOR 12 mois est inférieur ou égal à 5,75 %, sinon le taux appliqué est EURIBOR 12 mois + marge de 0,00 %
- Taux d'intérêt applicable à la troisième phase :
Taux fixe de 5,15 %

Décision n° DGST-DEI/2008-622 du 24 juillet 2008 portant sur la signature du marché en procédure adaptée n° 08 91 065 relatif aux mesures de contrôle de la ventilation de la cabine de tri au centre de Romainville

Attribution du marché n° 08 91 065 à la société BUREAU VERITAS sur la base de la commande-type d'un montant de 9 315,00 € HT, dans le cadre d'un marché à bons de commande pour un minimum de 3 726,00 € HT et un maximum de 11 178,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Décision n° DGAFAG/DAGTA/2008-623 du 24 juillet 2008 portant sur la signature d'un bail relatif aux locaux sis 102 boulevard de Sébastopol 75003 PARIS

Signature du bail relatif aux locaux sis 102, boulevard de Sébastopol 75003 PARIS avec la société LEFORT & RAIMBERT, propriétaire desdits locaux et la société STELL, mandataire de la société propriétaire. Le montant du loyer annuel hors charges et hors taxes est de 48 300 euros auquel il convient d'ajouter un dépôt de garantie de 12 075 euros, révisables annuellement pour une superficie de 135 m². La durée du bail est de 9 ans à compter du 3 septembre 2008, dont 6 ans fermes. Le SYCTOM aura la faculté de résiliation triennale pour la deuxième échéance de la deuxième période triennale, soit pour le 2 septembre 2014, et à l'échéance du bail soit le 2 septembre 2017. Ces locaux accueilleront la Direction informatique du SYCTOM, une salle de formation et de réunion en vue de libérer des locaux au 57 bd de Sébastopol pour le rapatriement des agents de la base vie du chantier ISSEANE.

Décision n° COM/2008-624 du 28 juillet 2008 relative à la signature d'une convention de prêt d'outils de communication avec la Communauté d'Agglomération Plaine Commune

Signature d'une convention de prêt d'outils de communication entre le SYCTOM et la Communauté d'Agglomération Plaine Commune suite à la demande de la Communauté d'Agglomération auprès du SYCTOM de mettre à sa disposition gratuitement des outils de communication pour la période du 3 juillet au 7 juillet 2008.

Décision n° COM/2008-625 du 6 août 2008 relative à la signature d'une convention de prêt d'outils de communication avec la Mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris

Signature d'une convention de prêt d'outils de communication entre le SYCTOM et la Mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris, suite à la demande de la Mairie du XV^{ème} arrondissement auprès du SYCTOM de mettre à sa disposition gratuitement des outils de communication pour la période du 15 juillet 2008 au 5 septembre 2008.

Décision n° DGAEPD/2008-626 du 7 août 2008 portant sur la signature de l'avenant n° 2 du marché d'exploitation n° 08 91 016 passé avec la société GENERIS et relatif à la modification des prestations du titulaire (prolongation de la phase essais)

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 08 91 016 conclu avec la société GENERIS, en vue de prolonger la période d'essais du marché et de modifier les prestations attendues du titulaire pendant cette phase de poursuite des essais en lui confiant le soin d'organiser la poursuite de l'activité de tri. Le montant de l'avenant est estimé à 181 000 euros HT sur la base d'une durée prévisionnelle de 8 semaines (du 21 juillet au 13 septembre 2008). La durée de prolongation de la phase essais court à compter du 21 juillet 2008, date de suspension des prestations du groupement VAUCHE, constructeur, et au plus tard, jusqu'à l'activation de la prestation A d'exploitation par ordre de service. Cet avenant représente une augmentation de 2,43 % du montant initial du marché.

Décision n° DGAFAG/2008-627 du 11 août 2008 portant sur une convention d'occupation temporaire du Domaine public Fluvial avec les voies navigables de France sur le site d'ISSEANE

Prolongation en accord avec « Voies Navigables de France », de l'occupation du Domaine Public Fluvial sur le site d'ISSEANE ayant permis l'implantation des installations de chantier à usages de bureaux, vestiaires, cantonnements et locaux d'information du public, en établissant une nouvelle convention, pour une durée de 3 ans, à compter du 01/04/2008. Ladite convention pourra être résiliée par le SYCTOM au terme du chantier.

Décision n° COM/2008-628 du 28 août 2008 relative à la signature d'une convention de prêt d'outils de communication avec la ville des Lilas

Signature d'une convention de prêt d'outils de communication entre le SYCTOM et la ville des Lilas, suite à la demande de la ville auprès du SYCTOM de mettre à disposition gratuitement des outils de communication pour la période du 5 septembre 2008 au 8 septembre 2008.

Décision n° DGAFAG/2008-629 du 29 août 2008 portant sur l'occupation du domaine public du SYCTOM par la SCI Farman Bara sur le site du futur centre de tri de Paris 15

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public du SYCTOM avec la SCI Farman BARA, en vue de l'occupation d'une bande de terrain de 1 100 m² environ située sur le terrain du SYCTOM sis 62 rue Henri Farman Bara 75015 PARIS en bordure du terrain de la SCI Farman Bara et destinée à accueillir le futur centre de tri du SYCTOM. L'objet de cette occupation est de permettre aux entreprises travaillant sur le chantier « Bouygues » de continuer à accéder au chantier, alors même que l'entrée principale et la piste d'accès unique au chantier sont condamnées, sur la période de la présente convention, par l'implantation de 14 pieux de fondations. L'autorisation d'occupation est donnée pour une durée de 4 semaines à compter du 3 août 2008, pour finir le 5 septembre 2008. L'autorisation d'occupation est accordée à titre précaire et révocable par le SYCTOM pour tout motif d'intérêt général, sans qu'il ait lieu d'une quelconque indemnité au profit du titulaire et des sous-occupants. L'occupation est consentie sans contreparties financières compte tenu de sa brièveté et de sa nature.

Décision n° DMAJ/2008-630 du 4 septembre 2008 portant désignation du cabinet d'avocats MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE pour représenter le SYCTOM dans le cadre de l'assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre par la société LIZSOL

Désignation du cabinet d'avocats MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE en vue de défendre les intérêts du SYCTOM dans le cadre de la procédure contentieuse l'opposant à la société LIZSOL. Signature du marché de représentation juridique en application du dernier alinéa de l'article 28 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, compte tenu des circonstances particulières et des délais résultant de la procédure du référé.

Décision n° DGST/2008-631 du 4 septembre 2008 portant sur la signature du marché en procédure adaptée n° 08 91 067 relatif à la réalisation d'une maquette du futur centre de tri Paris 15

Attribution du marché n° 08 91 067 à la société DUCAROY GRANGE pour un montant de 9 800 € HT. Signature de ce même marché conclu selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics. Ce marché est conclu pour une durée de 2 mois maximum à compter de sa notification.

Décision n° DMAJ/2008-632 du 17 septembre 2008 portant désignation de Maître VAUBAILLON pour représenter le SYCTOM dans le cadre d'une procédure en correctionnelle devant le tribunal correctionnel de BETHUNE

Désignation de Maître VAUBAILLON, avocat en vue de défendre les intérêts du SYCTOM à l'audience du tribunal correctionnel de Béthune le 19 septembre 2008, suite à la plainte déposée le 7 septembre 2007, pour tentative de vol sur le chantier ISSEANE. Signature du marché de représentation juridique en application du dernier alinéa de l'article 28 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, compte tenu des circonstances particulières et des délais résultant de cette procédure.

Décision n° DGAEPD/2008-633 du 23 septembre 2008 portant attribution d'un marché relatif à la caractérisation de gros éléments (grosses ferrailles) extraits des mâchefers d'incinération des UIOM du SYCTOM

Attribution du marché n° 08 91 068 relatif à la caractérisation de gros éléments (grosses ferrailles) extraits des mâchefers d'incinération des UIOM du SYCTOM à la société TERRA SA pour un montant minimum de 4 800 € HT pour 3 caractérisations et un montant maximum de 9 600 € HT pour 6 caractérisations. Signature du marché conclu suivant la procédure adaptée définie aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics, la durée du marché est de 3 mois maximum à compter de l'ordre de service de démarrage postérieur à la notification.

Décision n° DGAFAG/2008-634 du 26 septembre 2008 portant sur la signature du marché en procédure adaptée n° 08 91 073, 08 91 074, 08 91 075, 08 91 076, 08 91 077, 08 91 078, 08 91 079, 08 91 080, 08 91 081 relatif à la réalisation de stages de formations des personnels administratifs et techniques du SYCTOM.

- Attribution du lot n° 1 « Anglais » n° 08 91 073, à la société CETRADEL pour un montant maximum annuel de 3 850 € HT.
- Attribution du lot n° 2 « langue française » n° 08 91 074, à l'association ORT France pour un montant maximum annuel de 3 100 € HT,
- Attribution du lot n° 4 « Bureautique-Informatique » n° 08 91 075, à la société ABC Formation et n° 08 91 076, à la société BULL SA, pour un montant maximum annuel de 9 770 € HT,
- Attribution du lot n° 5 « Communication-efficacité personnelle », n° 08 91 077, à la société OBEA et n° 08 91 078, à la société GLG Conseil en management, pour un montant maximum annuel de 13 300 € HT,
- Attribution du lot n° 6 « Marchés publics – droit public », n° 08 91 079, à la société CFPA et n° 08 91 080, à la société EFE, pour un montant maximum annuel de 18 200 € HT,
- Attribution du lot n°8 « Management », n° 08 91 081 à la société OBEA, pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT,

Décision n° COM/2008-635 du 30 septembre 2008 relative à la signature d'une convention de prêt d'outils de communication avec la ville du Blanc-Mesnil

Le SYCTOM a mis à la disposition de la ville du Blanc-Mesnil gratuitement, sur sa demande des outils de communication pour la période du 9 septembre au 5 octobre 2008. Une convention a été signée avec la ville de Blanc-Mesnil.

ARRÊTES

**LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2008**

N° d' ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
DRH 2008-165	23/07/2008	LABROUCHE Dominique	Directeur Général des Services	Détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Service
DRH 2008-191	22/08/2008	MAGNIER Philippe	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Nomination par voie de mutation